



PREFET DE LA SAVOIE

Direction des territoires de la Savoie  
Service environnement, eau, forêts

## ARRETE DE PROLONGATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

### **Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de la Lescherette Commune de Saint Rémy de Maurienne**

**LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (articles R181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire;

VU le code de l'énergie, et notamment ses articles L531-1 à L531-6 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée notamment par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU de décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié ;

VU le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU la liste départementale d'aptitude 2020 aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Savoie ;

VU la demande de la Société Anonyme **SHEMA** (Société Hydraulique d'Etudes et de Missions d'Assistance) - 35-37 rue Louis Guérin - 69100 VILLEURBANNE , et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite l'autorisation de créer un aménagement hydroélectrique sur le torrent de la Lescherette sur le territoire de la commune de Saint Rémy de Maurienne ;

VU la désignation N° E20000063/38, en date du 10 juin 2020 par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, d'un commissaire enquêteur;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2020 portant ouverture d'une enquête publique pour la demande d'autorisation susvisée ;

**Considérant** la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et les textes subséquents, cette enquête devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières », notamment les mesures indiquées dans la fiche pratique annexée à cet arrêté et sous la responsabilité de la municipalité de Saint Rémy de Maurienne ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'enquête publique concernant le dossier présenté par la S.A SHEMA, en vue d'être autorisée à créer un aménagement hydroélectrique sur torrent de la Lescherette sur le territoire de la commune de Saint Rémy de Maurienne est prolongée de 16 jours soit jusqu'au 26 août 2020 inclus sur décision du commissaire enquêteur;

**ARTICLE 2** : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint Rémy de Maurienne **du mardi 7 juillet 2020 au mercredi 26 août 2020 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

(voir également le registre dématérialisé mis en place par le demandeur à l'adresse : [ep-lescherette@registredemat.fr](mailto:ep-lescherette@registredemat.fr)).

Les formalités de consultation du dossier, d'affichage, de communication des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur restent inchangées (voir AP 17/06/2020). Des observations écrites peuvent également être transmises au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de Saint Rémy de Maurienne.

**ARTICLE 3** : Monsieur Patrick PENDOLA, désigné commissaire enquêteur, siégera en mairie de Saint Rémy de Maurienne, à quatre reprises en tout (soit une permanence supplémentaire), selon un protocole élaboré pour le respect des mesures barrières nécessaires en cette période d'urgence sanitaire :

- lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;
- mesures barrière appropriées à la crise COVID 19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête.

### **Permanences :**

- **mardi 7 juillet 2020 de 9h à 12h**
- **mercredi 22 juillet 2020 de 9h à 12h**
- **lundi 10 août 2020 de 14h à 17h**
- **mercredi 26 août 2020 de 14h à 17h**

**ARTICLE 4** : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture de Savoie, le maire de Saint Rémy de Maurienne, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le

**28 JUL. 2020**

Le directeur départemental des territoires,

  
Hervé BRUNELOT